

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 17/07/2024 délibération n°54/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

**Présents :** Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HOURTAL Eloïse, Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, Mr CHAY Gilles,

10/07/2024

**Absents :** Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mr FAURE Olivier, Mme GEYNET Christelle, LAURENT Syham.

Date d’Affichage

**Secrétaire :** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Suite au départ d'une bénévole à la bibliothèque municipale, et à la demande de collaboration de Mme BLESSING Sylvette, la Commune a décidé de nommer celle-ci pour renforcer l'équipe existante. Elle sera donc composée à partir de la présente délibération de Mmes JONQUET Gisèle, Mme GONSARD Michèle et Mme BLESSING Sylvette.

**CONVENTION  
RECOURS BENEVOLAT  
BIBLIOTHEQUE**

Ces bénévoles assureront des permanences afin de permettre aux usagers de bénéficier d'ouvrages de lecture. La Commune, en convention avec la bibliothèque départementale de prêt, doit former une bénévole afin de l'initier aux bonnes pratiques de gestions d'une bibliothèque.

Mme BLESSING Sylvette s'est portée volontaire pour cette mission.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture**

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

le

et publication ou notification

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

du

Il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au recours de collaboration de bénévolat pour la bibliothèque communale avec Mmes JONQUET Gisèle, GONSARD Michèle et Mme BLESSING Sylvette.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'inscription à la formation organisée par la Direction du Livre et de la Lecture (DLL).

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures. Pour copie conforme

Le Maire.  
DUPRET Gaël